

Génocide des Tutsis au Rwanda : 15 ans de prison requis en appel contre Claude Muhayimana

RFI, 26 février 2026

Le Franco-Rwandais Claude Muhayimana, 65 ans, est jugé en appel à Paris pour complicité de génocide et crimes contre l'humanité pour son rôle présumé lors du génocide des Tutsis en 1994. Le parquet a requis, jeudi 26 février, une peine de 15 ans de réclusion, presque comme en première instance, où il avait été condamné à 14 ans.

Dès les premiers jours du génocide des Tutsis au Rwanda, Claude Muhayimana a été aperçu au volant d'une camionnette transportant des miliciens interahamwe sur plusieurs lieux de massacres. Il lui est également reproché d'être resté sur place pendant les tueries afin de raccompagner les génocidaires.

La réquisition du parquet de Paris, ce 26 février, a été prononcée dans un silence pesant, devant une

salle d'audience plus remplie qu'à l'habitude. Assis, le visage nonchalamment calé sur une main, Claude Muhayimana a écouté. Et clamé son innocence.

Une contrainte contestée

Debout, l'avocate générale a rappelé les témoignages entendus à la barre : ceux qui ont décrit des convois de véhicules chargés de miliciens interahamwe parcourant les collines de Kibuye et de Bisesero en entonnant des chants d'extermination. Plusieurs témoins ont affirmé avoir vu Claude Muhayimana conduire les tueurs. Lui nie, assurant qu'il ne se trouvait pas à Kibuye à ce moment-là.

« *On ne peut pas à la fois nier les faits et plaider la contrainte* », s'est

agacée l'avocate générale. Et quand bien même il y aurait eu contrainte : Claude Muhayimana a-t-il tenté de retarder le départ des convois, de simuler une panne, ou simplement de fuir Kibuye pour se désolidariser des meurtres perpétrés sous ses yeux ? *« Non, car le lendemain, et les jours suivants, il y retourne et mène à bien sa mission de complice »*, a-t-elle continué.

Lors de ce procès en appel, Claude Muhayimana a également été mis en cause pour de nouveaux faits, notamment son rôle présumé dans le massacre de l'école de Niamyshaba, où des milliers de Tutsis ont été tués.

Les parties civiles, elles, jugent les 15 ans de prison requis *« insuffisants »*.

La défense invoque le doute

La défense a demandé l'acquittement total, estimant les preuves insuffisantes et les témoignages à charge *« mensongers »*. À la barre, les avocats ont dénoncé des témoignages *« fabriqués »*, trop de mensonges et un manque de preuves concrètes. Ils ont demandé à la cour la permission de douter de la cohérence des lieux et des dates avancées par certains témoins, dont l'un s'est rétracté après avoir incriminé Claude

Muhayimana en première instance.

M^e Hugo Latrabe et M^e Rheda Ghilaci, les avocats de Claude Muhayimana, ont soutenu qu'il n'y a pas assez de preuves pour condamner leur client. Ils sont revenus sur la question de la contrainte qui, selon eux, pesait sur Muhayimana au moment des faits.

« Si des gendarmes armés venaient chez vous et vous ordonnaient de les conduire d'un point A à un point B, que feriez-vous ? Lorsque votre femme est tutsi et que vous craignez pour sa sécurité ? », a questionné M^e Ghilaci auprès des jurés, avant de conclure : *« Ne soyez pas naïfs. »*

La cousine de Claude Muhayimana, Assumpta Uwababyeyi, présente à l'audience, a évoqué un complot : *« Nous croyons que Claude se trouve ici, pas parce qu'il a commis le génocide, parce que Kigali doit se débarrasser de quelqu'un de gênant »*, a-t-elle affirmé au micro d'Eva Massy pour RFI. Interrogée sur les raisons d'une telle hostilité, elle a répondu : *« Parce qu'il fait partie de l'opposition politique. »*. Et elle a ajouté : *« Les plaintes sont venues du Rwanda. »*

Le Rwanda avait en effet émis un mandat d'arrêt contre Claude Muhayimana en 2011. Après un premier avis favorable, la cour d'appel de Paris avait refusé l'extradition. En 2013, le Collectif des parties civiles pour le Rwanda, fondé à Paris notamment par Dafroza Gauthier, avait

porté plainte. « *La plupart se sont enfermés dans un déni. Ici, ce n'est pas le Rwanda qui juge [...] il est accusé de complicité de génocide, et c'est pour ça qu'il est jugé ici, qu'il soit opposant ou pas* », a déclaré cette dernière.

Son mari, Alain Gauthier, cofondateur du collectif, se dit « *déçu* » des 15 ans requis mais affirme : « *L'essentiel, c'est que demain, Claude Muhayimana soit reconnu coupable. On acceptera la décision qui sera prise.* »

Le verdict doit être rendu ce vendredi 27 février, après la parole laissée

à l'accusé. Claude Muhayimana encourt en théorie la perpétuité. Il est le premier civil jugé en France pour son rôle présumé dans le génocide des Tutsis.

Pour rappel, les présumés génocidaires et complices peuvent être jugés en France en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies qui accorde aux États la capacité de juger des faits de génocide lorsque les suspects se trouvent sur leur sol. D'autres pays l'ont fait avant la France, comme la Belgique, le Canada ou les Pays-Bas.